BRIGNAC LA PLAINE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES

BUREAU 3

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant inscription d'un objet mobilier sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques

Le Préfet de la Corrèze,

Vu le code du patrimoine,

Vu le décret n°71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n°70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 (abrogée) sur les monuments historiques, modifié par le décret n°94-83 du 19 janvier 1994,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'avis émis par la Commission Départementale des Objets Mobiliers lors de sa réunion du 7 avril 2005,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Corrèze,

ARRÊTE

Article 1er : Une statue St Roch, bois sculpté, polychrome et doré, datée du XVIIIème siècle, située dans le grenier de la sacristie de l'église de la commune de Brignac-la-Plaine, est inscrite sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés parmi les monuments historiques.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de Brignac-la-Plaine qui sera chargé de son exécution.

TULLE, le 23 AOUT 2005

Pour copie conforme
Et par délégation
L'attaché de préfecture

Françoise GODE

Pour le Préfet,
Et par délégation
Le Secrétaire Général

Denis OLAGNON

1, RUE SOUHAM B.P. 250 19012 TULLE CEDEX - ✆ 05 55 20 55 20 - TÉLÉCOPIE 05 55 26 82 02
www.correze.pref.gouv.fr - Courriel : prefecture.tulle@correze.pref.gouv.fr